

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 889

présenté par
M. Lurton
-----**ARTICLE 53**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 53 du projet de loi prévoit la fusion du Tribunal d'instance et du Tribunal de Grande instance en une seule entité : le Tribunal de première instance.

La mesure s'explique par la recherche d'une justice rationalisée, plus efficace et adaptée aux nouveaux besoins de la société. Cependant, au regard des difficultés affichées d'engorgement des tribunaux et d'éloignement des institutions juridiques, cet article se révèle à l'encontre des besoins réels de la société. Il ne répond, en réalité qu'aux besoins économiques de la justice.

Or, la priorité doit être donnée à la proximité de la justice et à l'égal accès au juge sur tout le territoire.

Les mesures prises par cet article risquent d'entraîner la suppression d'un certain nombre de tribunaux de proximité avec une fuite des compétences sur certaines matières vers les grandes agglomérations. Il entraînerait une nouvelle fracture du territoire et un engorgement décuplé des grands centres.

Les objectifs du gouvernement d'une justice rationalisée et efficiente ne peuvent passer par la suppression de la justice de proximité. Au contraire, il convient de renforcer cette proximité avec les justiciables afin d'assurer des prises en charges efficaces et rapides de leurs différends et ainsi diminuer le nombre de recours. Pour cela, la loi prévoit un grand nombre de recours, notamment au médiateur et au conciliateur qui permettent une prise en charge des dossiers à moindre coût et assurent un désengorgement des juridictions.

Cet amendement vise à supprimer cet article et assurer la survie de la justice de proximité.